

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
"PAARC DES RIVES DE L'AA"
VILLE/ASSOCIATION "USG CYCLOTOURISME"

3. 5 - Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu la demande de l'Association "**USG CYCLOTOURISME**" d'utiliser le domaine du PAarc des Rives de l'Aa,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour fixer les conditions d'occupation du PAarc des Rives de l'Aa par l'Association "**USG CYCLOTOURISME**".

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit, du **1^{er} Janvier 2023** au **31 Décembre 2023**. Il est précisé que l'occupation se fera sur la base d'un planning d'utilisation établi par la direction Attractivité, gestionnaire de l'équipement.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **01 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **01 FEV. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

01 FEV. 2023